

# **La notion de bonheur va-t-elle de pair avec les crimes causés à l'environnement ?**

## **Le trafic du bois précieux à Madagascar contribue t'il au bonheur des trafiquants ?**

Julien PRIEUR

*Docteur en droit de l'environnement,*

*Attaché d'enseignement et formateur consultant en France et à Madagascar*

@ : [julien.prieur72@gmail.com](mailto:julien.prieur72@gmail.com)

### **Résumé**

*L'histoire du trafic de bois de rose joue un rôle crucial dans le paysage politique. Depuis 2002 tous les présidents élus ont à la fois favorisé ce type de trafic, afin d'en constituer une véritable rente, aux mains de quelques-uns tout en donnant quelques gages à la communauté internationale à travers un certain nombre de dispositions, dont l'émergence récente d'une chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois précieux. L'histoire du trafic de bois de rose joue un rôle crucial dans le paysage politique. En effet au lieu de protéger ses ressources naturelles, les gouvernements malgaches entretiennent des relations de connivence avec les magnats du bois qui profitent de ce commerce illégal. Entre 2014 et 2016, une série de normes vont successivement créer une véritable chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et d'ébène, instituant ainsi un nouveau système, original, doté d'une véritable institution, la Cour Spéciale.*

### **Abstract**

*The history of rosewood trafficking plays a crucial role in the political landscape. Since 2002, all the elected presidents have both favored this type of traffic, in order to constitute a real rent, in the hands of a few, while giving a few guarantees to the international community through a certain number of provisions, including the recent emergence of a special chain to combat the trafficking of precious wood. Indeed, instead of protecting its natural resources, Malagasy governments are in collusion with timber tycoons who profit from this illegal trade. Between 2014 and 2016, few standards will successively create a special chain of fight against the trafficking of rosewood and ebony, thus establishing a new system, original, with a real institution, the Special Court.*

### **Mots clés**

*Trafic d'espèces naturelles ; trafic de bois précieux ; bois de rose et d'ébène ; tribunal vert ; CITES ; gestion des ressources naturelles à Madagascar.*

### **Keywords**

*Natural species traffic ; precious wood traffic ; rosewood and ebony ; green court ; CITES; management of natural resources in Madagascar.*

Abraham Maslow<sup>1</sup> considère que certaines personnes sont plus aptes que d'autres à atteindre le bonheur, notamment parce qu'elles règlent des problèmes concrets et qu'elles ne cherchent pas à fuir la société et les normes<sup>2</sup>. Du point de vue philosophique on peut considérer que le bonheur permet de s'affranchir de toute forme de désir et d'atteindre un état de complète satisfaction. Il ne s'agit pas ici de discourir sur la question du bonheur mais d'essayer de considérer que certains crimes causés à l'environnement pourraient contribuer à une forme de bonheur de ses auteurs si ces derniers parviennent à cet état de complète satisfaction et peuvent même avoir l'impression de régler certains problèmes d'ordre économique ou social par exemple. La notion de bien être voire de bonheur n'est-elle d'ailleurs pas un tantinet subjective et évolutive ?

Le Préambule de la constitution de la IV<sup>ème</sup> République de Madagascar, adoptée le 11 décembre 2010, incite à une forme de bonheur, dès son préambule à travers le «fanahy maha olona<sup>3</sup>». Il évoque également «l'épanouissement personnel» comme facteur de développement durable. On ne peut que s'en réjouir. Toutefois, à l'occasion de la dernière élection présidentielle (2018) celle-ci a mis l'accent sur l'opposition de longue date entre des candidats «magnats du bois» à leurs heures perdues. Madagascar a souffert d'une exploitation forestière incontrôlable pendant de nombreuses années, la situation étant exacerbée par l'instabilité politique ambiante.

Les principales ressources forestières objets de ces pratiques sont les espèces de bois précieux, le bois de rose et d'ébène dont la plupart sont endémiques. Il s'agit d'un business juteux. En 2013, l'exportation illégale de ce bois a représenté entre 250 et 300 millions de dollars. Depuis, on trouve peu de chiffres fiables. Est-ce un hasard ? L'élite chinoise, en recherche de confort, paye des fortunes pour s'en procurer<sup>4</sup>. En 2012, près de 60 % des importations chinoises de bois de rose proviennent de ce continent. A cette période l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT<sup>5</sup>) a appuyé Madagascar afin d'établir une proposition d'inscription à l'Annexe II de la Cites<sup>6</sup> de toutes les espèces de bois de rose et d'ébène du pays. Cette liste a ensuite été approuvée par la CoP de 2013<sup>7</sup> et un plan d'action a vu le jour afin d'aider la grande île à la mettre en oeuvre.

---

<sup>1</sup> Il est un psychologue américain considéré comme le père de l'approche humaniste (1908-1970).

<sup>2</sup> Cf. site [www.Fabrique Spinoza](http://www.Fabrique Spinoza) sur le bonheur, consulté le 21 février 2020

<sup>3</sup> Littéralement «l'âme». Le Préambule commence ainsi : «Résolu à promouvoir et à développer son héritage de société vivant en harmonie et respectueuse de l'altérité, de la richesse et du dynamisme de ses valeurs culturelles et spirituelles à travers «l'âme».

<sup>4</sup> Un cadre de lit en bois de rose se négocie à plus de un million de dollars par exemple.

<sup>5</sup> L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale qui favorise la gestion durable et la conservation des forêts tropicales ainsi que l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux provenant de forêts gérées en mode durable et obtenus dans le respect de la légalité. Cf. [www.itto.in](http://www.itto.in)

<sup>6</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptée le 3 mars 1973 à Washington.

<sup>7</sup> 16<sup>ème</sup> Conférence des Parties qui s'est déroulée à Bangkok (Thaïlande), du 03 au 14 Mars 2013. L'exploitation du bois fait l'objet d'un régime particulier incluant un permis d'exportation qui nécessite l'avis d'une autorité scientifique nationale.

Ce plan prévoyait une interdiction formelle d'exportation de ces espèces par Madagascar jusqu'à ce que des pratiques de gestion durable puissent être mises en place. La situation ayant empiré, tout ce qui concerne l'activité du bois de rose est devenu illégal. On observe cependant que depuis 2002 tous les présidents élus ont à la fois favorisé ce type de trafic, afin d'en constituer une véritable rente aux mains de quelques-uns, tout en offrant de menus gages à la communauté internationale comme récemment la création d'une chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois précieux. Au lieu de protéger ses ressources naturelles, les gouvernements malgaches entretiennent des relations de connivence avec les magnats du bois qui profitent de ce commerce illégal. Ces candidats ex-présidents ne financent-ils pas ainsi leurs campagnes présidentielles avec une partie de cette rente ? Pour le coup cette situation n'est-elle pas source « d'épanouissement » pour ces protagonistes ? Depuis 2013, la Cites surveille la gestion politique du bois précieux malgache.

Nous retracerons dans un premier temps les liens fleurissants entre trafiquants et hommes politiques (I) avant d'étudier plus en détail le nouveau système de lutte contre le trafic de bois précieux, qui renforce finalement cet état d'équilibre durable retrouvé (II).

## **1. Les liens fleurissants entre trafiquants et hommes politiques**

L'argent des trafiquants de bois précieux fait-il le bonheur du pouvoir politique ? L'histoire du trafic de bois de rose joue un rôle crucial dans le paysage politique. Marc Ravalomanana qui a été à la tête du pays de 2002 à 2009 a vu son mandat marqué par une certaine croissance économique, mais également par l'émergence de l'exaspération du peuple due à la corruption endémique liés notamment aux trafics de bois. Cette colère a éclaté sous la forme de violentes manifestations dans la région des bois précieux qui compte également deux parcs nationaux aux forêts denses<sup>8</sup>. Le commerce a commencé à grimper en flèche en 2007, année durant laquelle une série de tempêtes et de cyclones a dévasté les forêts. Certains négociants ont saisi cette occasion pour affirmer que leurs stocks provenaient d'arbres abattus par des causes naturelles plutôt que par l'exploitation forestière illégale. Le président en place a tôt fait de céder à leurs exigences, en dispensant de restrictions treize des négociants en leur accordant des licences d'exportation pour le bois « tombé » à l'occasion de ces catastrophes naturelles. Un essor fulgurant des exportations en a résulté. Entre 2009 et 2010, des autorisations d'exportation ont été accordées pour plus de 1 500 conteneurs de bois, d'une valeur estimée à 150 millions de dollars<sup>9</sup>. Certains négociants, parmi les plus riches, sont devenus des faiseurs de rois, contribuant à financer le coup d'Etat militaire de 2009 qui a renversé le président en place. L'ancien maire d'Antananarivo, la capitale, Andry Rajoelina est alors arrivé au pouvoir en tant que chef du gouvernement provisoire. Sous sa

---

<sup>8</sup> La région de Sava accueille deux zones protégées importantes : le Parc National Masoala ; et celui de Makira. Les coupes de bois illicites ont lieu dans ces zones, les coupeurs devant aller de plus en plus loin en brousse, avant de revenir avec la bille de bois de rose sur le dos.

<sup>9</sup>Cf. Article «Le sort des espèces de bois de rose de Madagascar menacées d'extinction», Khadija Sharife et Edward Maintikely, 17 août 2018, p.3.

direction et jusqu'en 2014, le commerce s'est largement répandu non sans certaines inquiétudes<sup>10</sup>. L'argent ne fait-il pas le bonheur ? Parmi les responsables chargés par le gouvernement de la surveillance de ce commerce figurait le ministre des Finances, Hery Rajaonarimampianina qui a autorisé les exportations de bois prétendument abattus par les tempêtes. Lorsque le gouvernement provisoire a été dissous en 2014, à la suite de l'élection présidentielle, ce ministre a été élu à la présidence. La fortune et la puissance des magnats du bois n'ont fait que s'accroître après son accession au pouvoir et la classe politique du pays demeure étroitement liée au secteur de l'exploitation forestière. Certains de ces négociants sont même parlementaires et siègent en tant «qu'opérateur de bois de rose et homme politique»<sup>11</sup>. Tout est dit. Face à cette classe politique affairiste peu scrupuleuse, les moyens de contrôle des administrations de la forêt ou des gestionnaires d'espaces naturels sont dérisoires. Ainsi, comment peut-on rivaliser sans moyens face aux puissants ? Alors que la Cites a interdit depuis 2013 tout commerce de bois de rose en provenance de Madagascar, depuis 2014 toutefois la tendance est clairement à légaliser le commerce de ce bois tout en offrant quelques gages à la communauté internationale.

En août 2017 a ainsi été préparé un plan opérationnel, présenté à la réunion annuelle de la Cites à Genève, qui autorisait l'exportation de centaines de milliers de rondins de bois de rose stockés, dans le but de générer des fonds permettant de protéger les forêts tropicales de l'île. Avec ce plan audacieux, le trafic de bois ne peut-il pas financer en même temps les actions de préservation de la biodiversité ? Les crimes à l'environnement deviennent la ressource destinée à servir l'intérêt général. N'est-ce pas là une manière de renforcer le bien être de ces trafiquants, dont les agissements sont parés de toutes les vertus ? A cette occasion néanmoins la Cites a révélé à quel point la surveillance exercée par le gouvernement sur les stocks de bois est inadaptée. L'Etat malgache est incapable de les recenser. Ces derniers sont protégés avec soin par les trafiquants qui n'hésitent pas à s'offrir les services d'agents de sécurité privés, voire parfois des policiers, payés 80 à 100 dollars par jour. Ainsi il est probable que le gouvernement ne dispose même pas de chiffres fiables sur le nombre de rondins réels. Par ailleurs si 101 propriétaires dont les stocks sont officiellement comptabilisés, sont reconnus, cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas d'autres<sup>12</sup>.

Le prix du bois est bien sûr déterminé en fonction de sa qualité intrinsèque mais également par le risque encouru. Ce dernier peut évoluer fortement si les acheteurs disposent d'une protection locale ou d'une relation puissante sur le plan politique pour garantir l'expédition. Une fois exporté, le bois de rose n'arrive pas directement en Asie. L'une des possibilités est d'utiliser des ports plus importants, par exemple l'île Maurice ou celui de Mombasa, au Kenya. Ces lieux étant relativement bien dotés en matière d'inspection des cargaisons, l'existence de réseaux locaux complices s'avère sans doute nécessaire pour empêcher leur détection. L'autre option consiste à

---

<sup>10</sup> De la part de la communauté internationale et de l'Union européenne en particulier. Cf son projet de Règlement 2014 sur ce type de trafic.

<sup>11</sup> Cf. Article «Le sort des espèces de bois de rose de Madagascar menacées d'extinction», op.cit, p.3.

<sup>12</sup> Nombre mentionné dans l'art. «Le sort des espèces de bois de rose de Madagascar menacées d'extinction», op.cit p.4.

envoyer le bois vers des ports obscurs dans les îles proches de l’Océan Indien, soit à la Réunion, à Mayotte ou aux Comores. Dans ce cas, le trafic peut être plus aisé et les manœuvres plus discrètes afin de transférer la marchandise vers d’autres navires. L’île Maurice étant un paradis fiscal<sup>13</sup>, il va sans dire qu’elle constitue incontestablement le principal site de réexportation de marchandises. De la même manière les trafiquants de bois semblent privilégier l’utilisation de petits bateaux pour transporter les rondins, évitant ainsi la nécessité de déclarer la cargaison et d’enregistrer les navires entrant dans le port. La plupart de temps ces modestes embarcations appartiennent directement aux trafiquants, ce qui limite la transparence d’informations sur le commerce. L’Alliance Voahary Gasy, la plus importante ONG environnementale de l’île estime que le risque de perdre les cargaisons ne commence que hors de l’île. «L’ami haut placé» sert de laisser-faire, laisser-passer. Plutôt que d’utiliser le port le plus important de l’île, situé à Tamatave, les trafiquants préfèrent utiliser un petit port tranquille de la Sava, moins bien équipé<sup>14</sup>. Cette région du Nord étant également le principal territoire de production de vanille, il est relativement simple pour les trafiquants de dissimuler les exportations de bois de rose sous la forme de cargaisons de vanille qui elle est parfaitement légale et également très lucrative<sup>15</sup>. On peut supposer que certains négociants de bois de rose passent d’un commerce à l’autre aisément, voire les cumulent. Et que les deux activités sont intimement liées. Ce n’est sans doute pas un hasard si Maurice, la destination présumée d’une quantité importante d’exportation de bois de rose est également une destination de transit majeure pour la vanille. Après avoir quitté Madagascar, le bois est acheminé vers diverses destinations de l’Asie du Sud-est avant d’atteindre la Chine. On peut noter que certains de ces pays comme Hong Kong et Singapour demeurent des paradis fiscaux opaques. Et il demeure

---

<sup>13</sup> Cf. Art. Le Monde du 30 mai 2018 : Ile Maurice, à la frontière entre optimisation et évasion fiscale «Selon l’Agence mauricienne de promotion des activités financières, l’île comptait en 2017 pas moins de 967 fonds d’investissement, 450 structures de capital-risque et 23 banques internationales ; sans parler des sociétés offshore, dont plus de 20 000 ont élu domicile à Maurice. Depuis le début des années 2000, fonds de placement et de pension, banques commerciales, d’affaires et d’investissements ont trouvé refuge dans ce «hub» de l’océan Indien. Au point qu’en 2017, le secteur des services financiers représentait à lui seul près de 50 % du PIB, contre 7 % pour le tourisme et 15 % pour l’industrie».

<sup>14</sup> En effet, les antennes du port conçues pour capter les signaux émis par les navires approchant couvrent une superficie limitée. Ainsi, si les navires éteignent leurs transpondeurs, les antennes ne peuvent pas alors détecter si ils sont entrés dans les eaux portuaires. C’est une société suisse, la SGS qui depuis 2006 permet de scanner les conteneurs en plus des inspections physiques.

<sup>15</sup> Cf. art. la vanille malgache : bientôt la fin, 16 février 2018, Ecofin Hebdo. Madagascar fournit, à elle seule, plus de 80% de la production mondiale de vanille avec un volume fluctuant autour de 1500 tonnes par an. La gousse est principalement cultivée sur 65 000 hectares dans la région Sava. Sur le plan socio-économique, la denrée introduite à Madagascar à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle fait vivre plus de 80 000 planteurs et contribue à hauteur de 5 % au PIB du pays. La filière vanille a vu ses recettes d’exportation passés de 58 millions \$ en 2000 à 114 millions \$ en 2014, soit près de 39% de la valeur mondiale du marché à l’export. Ces dernières années, les catastrophes naturelles qui ont ravagé l’île n’ont pas épargné ses plantations. Les prix, faibles jusqu’en 2013 ont grimpés : à 100 \$ en 2015, puis à 200 \$ en 2016, ils atteignent en 2017 425 \$ en raison du cyclone tropical Enawo qui a frappé la Grande Ile en mars, puis 600 en 2018.

également notoire que d'autres tels la Birmanie, le Laos et le Vietnam sont laxistes en matière de contrôle du commerce maritime.

Suite à la crise politique de 2009, les gouvernements successifs ont adopté plusieurs textes interdisant la récolte et la possession de bois précieux et établissant un cadre pour la gestion des stocks<sup>16</sup>. Sur la recommandation de l'OIBT, la Banque Mondiale, et la Cites, le gouvernement Malgache a été amené à proposer un plan d'action spécifique. L'affaire de Singapour qui révèle au grand public la poursuite des trafics va également accélérer la mise en place d'instruments de lutte contre ces derniers<sup>17</sup> notamment parce que le Bianco<sup>18</sup> avait accusé directement des personnes impliquées (dont un élu) dans le trafic et réclamé leur jugement par la cour spéciale créée par la loi 2015-56. Ainsi, à l'occasion de la 69<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent de la Cites en novembre 2017, le gouvernement malgache a présenté son «plan d'utilisation» des stocks et a demandé au Comité permanent de lever l'interdiction de commerce de ces espèces pour permettre la vente du bois stocké. Ce dernier a décidé de maintenir l'interdiction de commerce des bois précieux de l'île jusqu'à ce que le gouvernement puisse fournir à la Cites des preuves d'un renforcement significatif des mesures de contrôle, grâce notamment au système Stardust<sup>19</sup> ainsi qu'à un inventaire vérifié des stocks. Le Comité permanent de la Cites a ensuite exhorté le gouvernement de fournir un rapport de suivi à l'occasion de sa 70<sup>ème</sup> réunion<sup>20</sup>. Outre un business plan révisé, Madagascar devait fournir un rapport sur les mesures nationales de contrôle de l'exploitation forestière illégale et le commerce. Finalement le gouvernement Malgache a présenté son plan d'action en rappelant les mesures déjà prises. Il a en même temps appelé à un soutien de la communauté internationale

---

<sup>16</sup> Ordonnance n°2011-001 du 8 août 2011 portant répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène ; décret 2010-141 du 24 mars 2010 portant interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois précieux...

<sup>17</sup> Cf. RFI, article publié le 1<sup>er</sup> avril 2017. «A Madagascar, les autorités saluent la condamnation exemplaire prononcée par la justice de Singapour, à l'encontre d'un de ses ressortissants. L'homme, considéré comme étant le cerveau d'une grosse affaire de trafic illicite de bois de rose, a été jugé coupable d'avoir importé illégalement 30 000 rondins de bois de rose en provenance de Madagascar. L'affaire remonte à 2014. Le 14 mars 2014, un bateau transportant plus de 3 000 tonnes de bois de rose provenant de Madagascar est intercepté dans le port de Jurong, à Singapour, occasionnant une saisie record, d'une valeur estimée à 47 millions de dollars. L'homme d'affaires, Wong Wee Keong, affirme alors qu'il dispose des autorisations d'exportation. Le ministre malgache de l'Ecologie se rend même à Singapour pour authentifier les permis. Après deux acquittements, en 2015 et 2016, l'importateur et son entreprise sont finalement condamnés par la Haute Cour de Singapour, le 30 mars 2017.

<sup>18</sup> Le BIANCO, Bureau Indépendant Anti-CORruption du pays a été créé au milieu des années 2000, mais il n'a aucun pouvoir de sanction.

<sup>19</sup> On peut noter les éléments clefs du business plan en cours : le gouvernement précise avoir alloué 250 000 dollars à la vérification des stocks déclarés en dehors du contrôle gouvernemental pour environ 50 000 rondins, soit environ la moitié de l'inventaire vérifié, alors que le comité permanent de la Cites exige la vérification d'au moins 100 000 rondins. Cela consistait à compter le bois, attacher les rondins avec un fil métallique et les marquer à la peinture afin que tout mouvement de bûches après l'audit soit évident. Le gouvernement s'appuie sur la méthode Stardust qui permet de détecter les microparticules incorporées dans la peinture en aérosol et donc par géolocalisation, de suivre l'évolution du stock.

<sup>20</sup> Réunion qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018 à Sotchi en Russie.

pour lutter contre le trafic illicite<sup>21</sup>, et a conclu qu'il n'avait aucune intention de vendre les stocks. A la suite de cette présentation, le secrétariat Général a précisé qu'il resterait vigilant en la matière, en maintenant la suspension de commerce à son encontre<sup>22</sup>.

Ainsi si ces réformes institutionnelles étaient attendues afin de mettre un terme à l'impunité en matière de criminalité forestière, la Cites va surveiller attentivement l'effectivité du nouveau tribunal. Ce dernier va-t-il pour autant donner satisfaction à ceux qui protègent l'environnement ?

## **2. La lutte contre le trafic de bois précieux, renforce finalement l'équilibre bienheureux entre trafiquants et pouvoir politique**

Entre 2014 et 2016, une série de normes va successivement créer une véritable chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et d'ébène, instituant ainsi un nouveau système, original, doté d'une véritable institution, la Cour Spéciale. D'abord le décret 2014-906 du 24 juin 2014 crée un Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Rattaché au premier ministre, il est chargé de la prise de décision et de la coordination de toutes les actions relatives à la gestion des stocks et à l'assainissement de la filière bois de rose et d'ébène (art.1). Il doit parvenir avec tous les Ministères à une situation de «zéro stock» et de «tolérance zéro» dans l'objectif d'éliminer le blanchiment des nouvelles coupes (art.2). Si on ne peut que se réjouir de tels objectifs, il semble cependant surprenant de les trouver ainsi définis ! Le Comité interministériel doit établir et mettre en œuvre un plan d'action visant à la fois à liquider les stocks, établir un mécanisme visant à éliminer les coupes illicites, régler les litiges en la matière et assurer l'application des textes (art.3). A partir du moment où il convient de liquider les stocks existants, cet article ne permet-t-il pas finalement de légaliser la vente de bois de rose et d'ébène ? Le comité est invité à développer une coopération douanière et judiciaire (art.4). Présidé par le Premier Ministre qui siège d'office il se compose de douze membres exclusivement rattachés au pouvoir exécutif (art.5).

C'est néanmoins la loi 2015-056 qui crée une chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois et répression des infractions relatives aux bois de rose et bois d'ébène. Elle a également pour objet de «garantir la gestion du stock de bois saisis ou confisqués» (art.1). L'article 2 interdit la coupe, l'abattage, la possession, le stockage de bois de rose et d'ébène coupés, l'exploitation, le transport la commercialisation et l'exportation des bois de rose et d'ébène. N'y a-t-il pas ici

---

<sup>21</sup> Le MEEF (Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts malgache) réclame 750 millions d'Ariary supplémentaires afin de parvenir à la sécurisation du tiers du stock de bois réclamés par la Cites. Selon le Ministère, malgré l'aide de la Banque Mondiale qui a financé plusieurs vedettes afin de faciliter la surveillance des côtes malgaches et la contrebande, l'argent semble aujourd'hui manquer pour couvrir les coûts de fonctionnement et l'entretien de ces bateaux.

<sup>22</sup> Le Secrétariat présente le document SC70 Doc.27.5.2, appelant Madagascar à mettre fin au trafic illicite d'ébène et de bois de rose et reconnaissant la nécessité d'un soutien technique et d'un contrôle permanents. Le Secrétariat a de nouveau souligné que les critères d'audit n'étaient pas encore remplis.

contradiction avec les articles 3 et 84 du décret de 2014 qui prévoient de le céder ? L'Etat peut-il vendre ou pas ? On semble être dans l'ambiguïté, sans doute à dessein. C'est néanmoins l'article 3 qui préfigure la «Chaine Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et d'ébène» composée de moyens humains, juridiques et techniques. En effet, elle se compose de brigades mixtes d'enquête (BME) implantées dans les zones sensibles par le MEEF, d'une Cour spéciale créée à Antananarivo ainsi que de la Commission de gestion des stocks. Si les BME sont composées d'Officiers de Police Judiciaire, agents de police, de la gendarmerie et d'agents forestiers (art.6) on peut s'interroger quant à leurs critères de sélection, car on l'a dit, certains de ces agents semblent déjà parties prenantes des trafics. Par ailleurs ces BME sont créées au sein de «chaque localité à forte sensibilité en matière de trafic de bois de rose» (art.5). Là aussi il est permis de s'interroger sur les critères de création et l'efficacité de tels dispositifs, tant les communes rurales concernées ne semblent pas insensibles aux flux économiques générés par les trafics. Néanmoins ces BME sont placées sous l'autorité du Parquet de la Cour d'Antananarivo qui, seul, peut leur adresser des instructions qu'elles doivent alors exécuter. Ces BME disposent de larges moyens dans le cadre de leurs missions. Elles sont chargées à la fois de recueillir des informations relatives à tout trafic y compris en utilisant des techniques d'écoutes téléphoniques, que de constater les infractions et d'enquêter (art.9). Que pourront faire une poignée d'agents mue par le sentiment du devoir, face à des trafiquants puissants et parfois disposant eux-mêmes d'agents armés ? Est-ce que les éventuels procès-verbaux rédigés par les agents de la BME ne se «perdront pas en route» avant d'être acheminés vers le MEEF ? Afin de parvenir à se procurer des preuves, les autorités judiciaires de la Cour disposent de moyens juridiques et administratifs qui sont mentionnés à l'article 19, tels que le placement sous surveillance des comptes bancaires et assimilés, ou l'accès aux réseaux et systèmes informatiques.

Ainsi avec l'existence possible de ces BME, la Cour spéciale d'Antananarivo dispose de moyens humains, techniques et juridiques importants.

Quant à la Cour elle-même elle demeure «seule compétente pour poursuivre et juger les infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène (...) qu'elles aient été commises dans ou en dehors des Aires Protégées» (art.22). Il s'agit évidemment d'une compétence d'exception. Il est mentionné également qu'elle dispose de la plénitude de compétence et peut statuer sur la légalité des actes administratifs concernés. Bizarrement, il est prévu qu'en «cas d'illégalité, l'acte administratif n'est pas applicable mais n'est pas annulé». Ainsi, face à des autorisations d'exportation ou de commerce de bois en bonne et due forme, on se doute bien du certain embarras éprouvé alors par le juge spécial de cette cour ! On semble bien s'éloigner du bonheur ou de l'épanouissement ici à travers une décision complexe à prendre, et lourde de conséquences. N'est-ce pas un moyen de légitimer une opération de transaction environnementale, qui se conclue souvent au détriment de l'environnement ? Ce tribunal ad hoc comprend un Parquet, une Chambre d'Instruction, une juridiction de jugement et un greffe (art.27). Quant aux magistrats ils sont au nombre de neuf, et cinq en petite formation, pour juger des affaires. Le Parquet de la Cour spéciale est chargé de la poursuite des infractions relatives aux bois de rose et d'ébène et exerce une autorité

directe sur les BME. Il peut s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Instruction (art.36). Cette dernière dispose également de moyens juridiques. Elle peut décerner un mandat d'arrêt ou ordonner une commission rogatoire, voire même prendre une mesure d'interdiction de sortie du territoire à l'encontre d'un trafiquant (art.40). Dans le cadre de l'information, cette chambre peut également adresser des commissions rogatoires internationales aux autorités judiciaires étrangères (art.46). Une fois le dossier entre leurs mains, les magistrats de la Chambre ont dix jours pour prendre une ordonnance de non-lieu ou une ordonnance de renvoi devant la juridiction de jugement de la Cour (art.46).

Cette loi a été publiée le 3 février 2016 et demeure complétée par le décret 2016-801 adopté le 29 juin 2016. Ce dernier détermine les «localités à forte sensibilité en matière de trafic de bois», la composition des BME et leurs charges de fonctionnement ainsi que les modalités de fonctionnement de la Commission de gestion des stocks (art.2.) Douze localités sont énumérées, dont la région Sava (art.3). Enfin, une Commission de gestion des stocks composée de membres nommés par arrêté interministériel est créée (art.14). Elle a en charge la réalisation d'un état régulier des stocks au moment où elle se réunit, dans la région ou le District concerné, en fonction des volumes saisis, confisqués ou déclarés (art.16). On suppose qu'afin de donner le change auprès de la communauté internationale et de la Cites, les acteurs malgaches auront quelques trophées de bois précieux saisis à faire valoir. Depuis 2015 les incessants remaniements ministériels n'ont rien arrangé. Le président était tiraillé à la fois par la perspective de la présidentielle de 2018 et les recommandations de la Cites. Cette instabilité a sans doute contribué au manque de stratégie claire en matière de lutte contre le trafic de bois précieux et le relatif empressement avec lequel ces textes ont été élaborés. De même on peut s'interroger quant à la lisibilité de cette réforme. En effet la grande île souhaite approfondir les améliorations afin de «libérer l'économie de la corruption»<sup>23</sup>.

Celles-ci visent à remplacer progressivement la Chaine Spéciale pour installer de véritables pôles anti-corruption (PAC)<sup>24</sup>. Est-ce une bonne nouvelle pour le bois précieux au moment où enfin un cadre juridique cohérent se met en place ?

Trois raisons au moins nous amènent à penser que la lutte contre le trafic de bois précieux restera vaine et que la quête du «fanahy maha-olona» sera longue.

En premier lieu parce que dans la Grande île ce trafic est consubstantiel du pouvoir politique. Et tant que les acteurs politiques actuels resteront en place, pas grand-chose sur le fond ne changera. L'argent des uns semble faire le bonheur des autres.

---

<sup>23</sup> Cf. 8<sup>ème</sup> réunion du dialogue op.cit. infra. «Dans les deux ans relancer les réformes de façon transversale en impliquant tous les secteurs, publics comme privés, dans le processus, afin de parvenir à une rupture complète pour libérer l'économie de la corruption (2020-2025)».

<sup>24</sup> Conformément aux recommandations de l'évaluation de Madagascar sur la mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies contre la corruption de février 2015. Des Antennes de ce PAC ont déjà été installés.

En deuxième lieu l'Etat demeure absent dans les Aires Protégées, lieux de trafics par excellence, et laisse les Cobas piller les ressources naturelles<sup>25</sup>. La troisième raison est liée à la faiblesse du droit forestier en vigueur, qui est favorable aux intérêts des industriels du bois. Trop de réformes sont nécessaires pour parvenir à un Etat de droit, dans un laps de temps trop court. Si la poursuite et la condamnation des auteurs de coupes et trafics de bois est aujourd'hui possible, on peut s'interroger néanmoins sur le défaut d'effectivité des peines.

L'issue de la dernière présidentielle a été déterminant. L'un des trois derniers présidents étant revenu au pouvoir, le trafic de bois précieux a incontestablement de beaux jours devant lui. Ne doutons pas que, Andry Rajoelina élu par plus de 55 % des voix le 19 décembre 2018 tentera pas tous moyens de limiter les moyens alloués à cette Chaîne pénale et d'en atténuer les effets. Dans le cadre de la Cop 18 de 2019<sup>26</sup>, ne doutons pas également que les responsables de la Cites ont scruté tous ses faits et gestes ! En effet à ce jour, même si quelques efforts de circonstances ont été effectués par les autorités malgaches, sous le regard bienveillant des trafiquants, la lecture du dernier rapport du Ministère malgache concerné confirme le manque de volonté certain des autorités<sup>27</sup>. En effet si des BME ont été constituées encore faut-il qu'elles disposent des moyens humains nécessaires. Ce qui n'est à ce jour pas le cas. Par ailleurs ces agents la plupart du temps omettent de prêter serment car mieux vaut ne pas trahir les esprits!

Comment cette Chaîne spéciale peut-elle demeurer efficiente alors que le principal compte budgétaire destiné à financer ses activités a été suspendu fin 2019 ? Une affaire sur 16 seulement a donné lieu à une condamnation de 100 millions d'Ariary<sup>28</sup> mais celle-ci ne sera sans doute pas exécutée. Les lacunes juridiques n'ont pas été comblées (par exemple il n'y a pas de régime juridique concernant la protection de témoins, indispensable afin de protéger les honnêtes gens !). A ce jour la commission nationale qui gère les stocks a été purement et simplement dissoute, la gestion des rondins ayant été directement affectée au Secrétariat Général de la Primature. On n'est jamais mieux servi que par soi même dit le dicton. Est-ce le préalable au bonheur selon Abraham Maslow ?

La création originale de cette Chaîne Spéciale, n'assure t'elle pas finalement un équilibre durable entre les protagonistes ? Pour le coup cette cour spéciale n'est-elle pas rien de moins qu'une véritable chaîne qui garantit un «tribunal du bonheur» inoffensif pour trafiquants ?

---

<sup>25</sup> Cf. art. Julien Prieur : « Coutume et droit positif à travers la protection des ressources naturelles de Madagascar. L'exemple des Dinas, outils de gestion, de coopération ou instruments de discorde ? RJE n°262, décembre 2017, pp.403-408.

<sup>26</sup> Cop 18 du 17 au 28 août 2019 à Genève.

<sup>27</sup> Cf. Rapport du 7 juillet 2019. Rapport non consultable en ligne.

<sup>28</sup> Soit 25 000 euros environ.